

ARRETE MUNICIPAL

Commune de ARPHY
1 ROUTE D AULAS
30120 ARPHY

Arrêté N° 2024/014

ARRÊTE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU GRP1

Nous maire de la commune de ARPHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles ...

- Considérant l'état dégradé, la dangerosité du **GRP1**, tour du pays Viganais incluant les Cascades d'Orgon au site de Cap de Côte via "orgon Trial"
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toute dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur ce tracé.

ARRÊTONS:

Article 1: L'utilisation du GRP1 est formellement interdit sur toute sa longueur tant aux randonneurs qu'à tous cycles (vélos, motos, etc...) pour une durée de deux mois soit juillet et aout 2024.

Article 2: Les panneaux de signalisation seront posés à chaque entrée du GRP1.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à : ARPHY

Le 15/07/2024

Copie est adressée à:

- au Parc National des Cévennes.
- à l'Office National des Forêts.
- au groupement de gendarmerie de

Le

Vigan.

MAIRE, JEAN PIERRE GABEL

Signature et cachet

